

# Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

## ARROSAGES



## NETTOYAGES



## PISCINES



### Vidanges et remplissages

privées

ouvertes au public

### ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.



**Interdits**  
entre 8h et 20h



**Interdits**  
entre 8h et 20h



**Autorisés**



**Autorisés**



**Interdits**  
hors stations



**Autorisés**



**Interdits**  
sauf pour les Teres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours et remise à niveau pour la sécurité

Pas de restrictions particulières

### ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.



**Interdits**  
sauf potagers privés entre 20h et 8h



**Interdits**  
sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine)



**Interdits**  
sauf dérogation sanitaire



**Interdits**  
sauf dérogation sanitaire



**Interdits**  
hors stations économes (HP / recyclage)



**Interdits**  
Sauf impératifs sanitaires



**Interdits**  
sauf pour les Teres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours et remise à niveau pour la sécurité

Soumises à autorisation

### CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.



**Interdits**  
sauf potagers privés entre 20h et 8h sur réserves d'eau



**Interdits**



**Interdits**  
sauf dérogation sanitaire



**Interdits**  
sauf dérogation sanitaire



**Interdits**  
hors stations qui ne seront ouvertes que sur une file



**Interdits**  
sauf impératifs sanitaires



**Interdiction totale de remplissage**



Soumises à autorisation

### CRISE RENFORCEE (Niveau 4)

Des difficultés généralisées ou des menaces graves pèsent sur l'alimentation en eau potable de secteurs entiers du département. L'arrêt complet des usages non prioritaires est imposé par période de 15 jours et sur des zones géographiques particulières (chantiers et autres activités, tous arrosages et lavages, manifestations...).



#### FONTAINES d'agrément

Fermées pour tous niveaux



#### INDUSTRIE

Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte



ATTENTION

Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



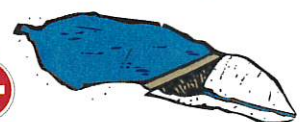
Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT.

[ddt-quichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-quichet-eau@doubs.gouv.fr)

#### PLANS D'EAU



Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux